

**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

Procès-verbal du Conseil municipal du 25 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 25 novembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de RONGÈRES, légalement convoqué le 18 novembre 2022 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Christophe MINET, Maire.

Étaient présents : Julie CAVEAU, Chantal DESSERT, Lionel CHIGNOL, Sonia FAYET, Philippe GENIN, Cyrielle JOUANNEAU, Frédérique LEROUX, Michel MAITRE, Olivier PISSOCHET, Hervé POIGNE, Laurent POURRET, Dominique VERDIER

Était(ent) absent(s) excusé(s) : Anna BONET, Nathalie GADET-AUROUX

Pouvoir(s) donné(s) à

Le Conseil Municipal désigne Michel MAITRE, secrétaire de séance et Mme AUROY Michelle, secrétaire auxiliaire

Quorum : atteint

Séance avec public : non

Monsieur le Maire propose d'ajouter à la séance les points suivants :

- DM n°1 M14

Avis du Conseil Municipal sur la proposition faite : 13 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 Abstention(s)

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-verbal du Conseil du 21 octobre 2022.

13 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 Abstention(s)

1) DM n°1 Budget M49

Monsieur le Maire informe que par manque de crédit au chapitre 011-charges à caractère générale, afin d'honorer les factures du SIVOM à venir. Pour pourvoir aux échéances à venir, il est proposé de modifier les dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : Article 023 virement section investissement	- 2 500.00 €
Article 621 chapitre 012 (personnel ext. au service)	-11 000.00 €
Augmentation des dépenses au compte 61523 (Réseaux)	13 500.00 €

.../...

**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Dépenses : Article 1641 chapitre 16 (emprunts) - 2 500.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

Après l'exposé de Christophe MINET, Maire, le conseil Municipal par 13 POUR - 0 CONTRE - 0 Abstention

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2) *Décision Modificative n°1 budget principal M14*

Monsieur le Maire informe que par manque de crédit au programme d'investissement (P65 - Travaux de voirie), il est nécessaire d'abonder le chapitre 23, article 2315 pour faire face aux factures à venir.

Monsieur le Maire propose donc la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : Article 615221 (bâtiments publics) - 1 807.88 €
 Dépenses : Article 615231 (voiries) - 4 000.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : Article 2315 (chapitre 23) + 5 807.88 €

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

Après l'exposé de Christophe MINET, Maire, le conseil Municipal par 13 POUR - 0 CONTRE - 0 Abstention

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3) *Révision des tarifs de facturation périscolaire au 1^{er} janvier 2023*

Vu la délibération n°2018-15 du 22 février 2018 fixant les tarifs de la garderie périscolaire,

Vu la délibération n°2020-50 du 11 septembre 2020 fixant la révision des tarifs de facturation du périscolaire au 1^{er} septembre 2020

Monsieur le Maire, informe qu'à ce jour, la garderie périscolaire dépend d'une tarification aux heures réellement consommées et est facturé en fonction des revenus des familles sur lesquels est appliqué un taux d'effort.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la révision des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023, pour la garderie périscolaire, comme suit :

.../...



MAIRIE DE RONGÈRES

03150

- Facturation selon les revenus des familles selon un taux d'effort de 0.0030 %
- Plafond de facturation à 38 € par enfant et par mois.
- Tarifs horaires planché 0.40 €
- Tarif horaire plafond 1.95€
- Tarif goûter 0.50 €

Il précise que ce mode de facturation est favorable aux familles puisque ne sont facturées que les heures réellement consommées, à la différence de la facturation au forfait.

Après discussion, le Conseil Municipal par 13 Voix **POUR**, 0 voix **CONTRE** et 0 **Abstention**

ACCEPTE la révision des tarifs 01 janvier 2023

MANDATE Monsieur le Maire pour en informer les familles de l'école via le service périscolaire.

4) Procédure d'acquisition d'un bien sans maître (terrain BOUCLANS)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux parcelles à l'état d'abandon, provoquent pour les fonds voisins, des nuisances de salubrité liées à la présence de plantes invasives sur les parcelles F 227 et F 228, rue de la Misserolle.

Ces parcelles appartiennent à Madame BOUCLANS Paule décédée le 25 septembre 2010 et à ce jour aucun successible ne s'est présenté.

Une évolution réglementaire portée par la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 permet aux communes d'exercer leur droit d'acquisition d'un bien déclaré sans maître, dès la 10^{ème} année d'une succession vacante en zone de revitalisation rurale (ZRR) et non plus 30 ans comme auparavant.

Pour incorporer ces biens dans domaine, la commune doit lancer la procédure dite des biens sans maître qui comporte deux phases distinctes :

- Constater que les biens soient effectivement sans maître ;
- Incorporer ces biens dans le domaine communal.

Par délibération, il convient d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer la procédure d'acquisition des biens sans maître, décrite aux articles L.1123 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) en vue de leur acquisition dans le domaine communal.

Après discussion, le Conseil Municipal par 13 Voix **POUR**, 0 voix **CONTRE** et 0 **Abstention**

- ☞ **Accepte** le lancement de la procédure d'acquisition des biens sans maître,
- ☞ **Autorise** monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.../...



MAIRIE DE RONGÈRES

03150

5) Transfert de compétence M49 au SIVOM : Résultats transférés en l'état au 31/12/2022

Monsieur le Maire, informe que la délibération n°2022-29 du 21 octobre 2022 concernant le transfert de compétence assainissement SVA (SIVOM VAL D'ALLIER), et que en complément de celle-ci, il est nécessaire de décider des modalités de transfert des résultats comptables.

Il est proposé un transfert des résultats du budget annexe M49 en l'état au 31/12/2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

Par 13 voix **POUR**, 0 voix **CONTRE**, et 0 **Abstention**,

- ☞ **APPROUVE** le transfert des résultats au budget M49 au SVA en l'état au 31/12/2022.
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6) Dissolution du CCAS avec transfert des résultats au Budget Principal au 31/12/2022

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (art. 79) portant nouvelle organisation de la République (dit loi NOTRe) donne la possibilité aux communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre leur Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

VU l'avis pris auprès des membres du CCAS,

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de dissoudre le CCAS par délibération en référence à l'article L123-4 du CASF.

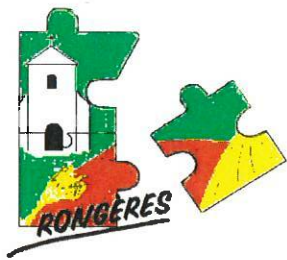
Le CCAS étant un établissement votant un budget, il est soumis à la règle de l'annualité budgétaire. Il conviendrait donc :

- De le dissoudre au 31 décembre 2022,
- De charger la Commission Vie Communale des projets et avis en matière d'action sociale,
- De transférer les résultats du budget annexe en l'état au 31/12/2022 vers le budget principal,

Après délibération, le Conseil Municipal par 13 Voix **POUR**, 0 voix **CONTRE** et 0 **Abstention**

DECIDE la dissolution du CCAS au 31/12/2022 et transfert des résultats du budget annexe du CCAS en l'état vers le budget principal à cette même échéance.

.../...

**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

Questions diverses**✓ Redevance spéciale Ordures Ménagères – Gestion des bacs**

En liaison avec le SICTOM, la disposition des bacs des ordures ménagères a été revue, les conditions d'enlèvement ont été réétudiées.

Les bacs jaunes et les composteurs sont supprimés au cimetière (inutiles).

Au terrain de football, les bacs seront stockés dans les locaux associatifs pour éviter les dépôts sauvages.

✓ Travaux Le Bon Vivre

Des travaux sur les ouvertures sont envisagés, une discussion au sein du conseil municipal afin de déterminer une aide afférente à ces travaux.

✓ Point sur les annonceurs – La Plume

Contact en cours, il serait souhaitable que la totalité des retours soit gérée pour le 2 décembre.







✓ Présentation de l'action « Elu Rural Relais de l'Égalité » qui s'inscrit dans la lutte contre les violences intrafamiliales.

Un élu rural relais de l'égalité peut être désigné parmi les élus et être sensibilisé sur les violences au sein du couple. Aucun n'est volontaire, d'autres dispositifs existants par ailleurs.

✓ Complément indemnitaire des agents

Une prime sera accordée, décision du Maire à intervenir.

Fin de séance : 22 h 25

Christophe MINET, Maire 	Hervé POIGNE, 1 ^{er} adjoint 	Michel MAITRE, 2 ^e adjoint 
Laurent POURRET, 3 ^e adjoint 	Chantal DESSERT, 4 ^e adjointe 	Dominique VERDIER 

**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

Philippe GENIN 	Julie CAVEAU 	Sonia FAYET 
Cyrielle JOUANNEAU 	Anna BONET <i>Absente excusée</i>	Nathalie GADET-AUROUX <i>Absente</i>
Lionel CHIGNOL 	Olivier PISSOCHET 	Frédérique LEROUX 